



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GRIMAUD Sylvie MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly RIOTTE Sandrine

ABSENTS EXCUSÉS : HUGRON Dominique donne pouvoir à RIOTTE Sandrine ; BOMMÉ Jean-Paul donne pouvoir à LE BOULER Cédric

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas ; GUILLEMOT Tatiana

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRISNARD Béatrice

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 20 juillet 2023
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau potable
- Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval des 24 mai et 8 juin 2023.
- Budget principal 2023 de la commune : Décision Modificative n°2
- Modification des tarifs de la régie « photocopies »
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Effectifs scolaires et périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement organise dans une perspective de transparence, l'information détaillée des élus et des consommateurs sur l'organisation, le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2022 établi par Atlantic'eau.

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de cette communication, étant précisé que ledit rapport sera mis à la disposition du Public, en Mairie, aux heures d'ouverture.

Adopté à l'unanimité

IV – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL DES 24 MAI ET 8 JUIN 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Châteaubriant-Derval s'est réunie les 24 mai et 8 juin derniers.

Trois dossiers impactant sur le montant de l'Attribution de Compensation Communautaire versée à la commune de Châteaubriant ont été examinés lors de ces réunions : le Centre de loisirs intercommunal de la Borderie, Le Foiral Intercommunal et l'espace aquatique les Dauphins

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le rapport établi à l'issue doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux.

Après avoir pris connaissance du rapport établi à l'issue des réunions de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Châteaubriant-Derval des 24 mai et 8 juin derniers, le Conseil Municipal APPROUVE les conclusions de ce rapport et les procès-verbaux annexés.

Adopté à l'unanimité

V – BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH p), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'État a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de THp entre 2017 et 2019.

Par courrier en date du 30 juin 2023, la direction régionale des finances publiques rappelle que la commune d'Issé a décidé une augmentation du taux de THp entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en œuvre de ce prélèvement dont le montant s'élève à 5 598 €

Ce prélèvement, qui ne sera pas reconduit, doit s'imputer sur le chapitre 014 – article 7391178.

N'ayant pas prévu les crédits sur cette ligne de dépenses, il convient d'adopter la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune :

Section de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre 014/ Article 7391178 – Autres dégrèvements sur contributions directes :
+ 5 598,00 €

Chapitre 67 / Article 678 – Autres charges exceptionnelles :
- 5 598,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour le vote de virement de crédits, par décision modificative n°2 dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité

VI – FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour répondre aux demandes des associations et des habitants qui souhaitent disposer d'un service de photocopies noir et blanc et de photocopies couleur, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 30 août 2018 de créer une régie dédiée à ce service.

Le Conseil avait alors fixé les tarifs unitaires suivants qui n'ont jamais été revus depuis :

Coût unitaire de la photocopie :

	A4 Noir et Blanc	A4 Couleur	A3 Noir et Blanc	A3 Couleur
Particulier de la commune	0,20 €	1,00 €	0,40 €	2,00 €
Association de la commune	0,05 €	0,50 €	0,10 €	1,00 €

Considérant l'évolution du coût du papier et des tarifs appliqués par le prestataire de maintenance du copieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Coût unitaire de la photocopie :

	A4 Noir et Blanc	A4 Couleur	A3 Noir et Blanc	A3 Couleur
Particulier de la commune	0,30 €	0,60 €	0,60 €	1,20 €
Association de la commune	0,06 €	0,12 €	0,12 €	0,24 €

Adopté à l'unanimité

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
6 Rue de la Fontaine	827 m ²	Non
35 Rue Saint Joseph	419 m ²	Non

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Panneaux de signalisation des salles	SDI Marquage	1 131,60 €
Bornage lagunes Fresnay	Air et Geo	1 221,60 €
Formation restaurant scolaire	La voix du Corps 44	1 400,00 €
2 débroussailleuses Husqvarna	Thierry Motoculture	1 057,99 €
Pose dallage cimetière	Samuel Dousset Maçonnerie	1 968,00 €

2. Effectifs scolaires et périscolaire à la rentrée 2023

69 enfants sont inscrits à l'école Jean-Monnet (soit 12 de moins que l'année dernière) et 66 à l'école Saint Louis (8 de moins).

Cette baisse des effectifs se ressent un peu sur le restaurant scolaire. Par contre, le nombre d'enfants fréquentant le périscolaire est resté stable.

3. Gestion du personnel

Geoffrey BIZET est muté au 1^{er} octobre à la mairie de Saint Aubin des Châteaux. Une offre d'emploi est en cours pour le remplacer.

4. Photovoltaïque salle des sports

La société EDL a sélectionné une entreprise pour réaliser les travaux sur la toiture mais les travaux à réaliser semblent plus compliqués que prévu. EDL va retravailler le dossier.

5. Bâtiment 18 rue de la Gare

La commune avait conventionné avec l'association « 1 famille, 1 toit » pour rénover ce bâtiment dans l'objectif d'accueillir des réfugiés ukrainiens.

A ce jour, ce dispositif est à l'arrêt.

L'association envisage donc de louer le bâtiment à des familles dans le besoin.

6. Etang de Beaumont

Depuis le dernier conseil municipal, après échange entre les élus et la fédération de pêche, un nouvel arrêté municipal a été rédigé interdisant toute activité nautique sur l'étang et interdisant le camping sur certaines zones proches des berges de l'étang.

7. Usines Sarval-Valdis

Compte-tenu des odeurs nauséabondes émanant du site Sarval-Valdis constatées depuis plusieurs semaines, la préfecture a décidé d'avancer le comité de suivi de site pour échanger au plus vite avec l'entreprise sur cette situation.

Levée de séance à 22 h 20

SIGNATURES

**Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ**

**La secrétaire de séance
Béatrice PIERRISNARD**